

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ST-ETIENNE-DE-CROSSEY
(Isère)

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le dix huit juin
le Conseil municipal de la Commune de Saint Etienne de Crossey
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. GAUTHIER Georges, Maire.

OBJET :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Juin 1987

DROIT DE PREEMPTION
URBAIN

PRÉSENTS : MMmes BOSSENEC, MARTIN, PIGACHE, ROCHEZ ;

MM. BERGUIROL, BERNERD, BILLON-PIERRON, DESBAT,
FUGIER, GAUJOUR, GUILLON, MONTAGNAT-RENTIER, PERIER-CAMBY, REY,
SINTES, STEPHANE.

ABSENTS : MM. //

Mme PIGACHE Christiane

a été élu secrétaire.

PREFECTURE DE L'ISÈRE
DÉLIBÉRATION DÉPOSÉE LE
24. JUN 1987
SERVICE DU COURRIER

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal
du Décret N° 87 284 du 22 Avril 1987, applicable à compter du
1er Juin 1987 concernant l'institution du droit de préemption
urbain.

Il rappelle que ce droit peut être institué dans
tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation future.

Après discussion,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain à compter du
1er Août 1987, au profit de la Commune de Saint Etienne de
Crossey, dans toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation
future (Na) du plan d'occupation des sols en vigueur.

Le Maire est autorisé à effectuer les formalités
de publicité dans les délais les meilleurs, en ce qui concerne
l'affichage et insertion dans deux journaux du Département,
à exercer le droit de préemption dans les zones concernées et
à signer les documents et actes à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 22 Juin 1987.

Le Maire,
G. GAUTHIER.

Gw

